

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ANIMATIONS DE QUARTIER

Les Animations de quartier accueillent les enfants domiciliés à Carrières-sur-Seine et âgés de 6 à 17 ans révolus, le mercredi, le week-end et durant les vacances scolaires, au sein d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).
Les enfants domiciliés hors commune peuvent être admis sous réserve de places disponibles.

MODALITÉS D'ACCUEIL :

Les mercredis hors vacances scolaires :

l'ALSH est ouvert de **13h30 à 17h30**. L'accueil est organisé par les animateurs à 13h30 devant le gymnase des Alouettes.

Les vacances scolaires :

L'ALSH est ouvert de **13h30 à 18h**. L'accueil est organisé par les animateurs à 13h30 devant le gymnase des Alouettes.
En fonction du programme d'activités, remis aux enfants quelques jours avant l'ouverture de l'ALSH, d'autres horaires d'accueil peuvent être prévus ainsi que des sorties exceptionnelles. Ils sont systématiquement précisés sur le planning hebdomadaire.

Le week-end :

En fonction des projets réalisés, des activités peuvent être exceptionnellement proposées le week-end.

En dehors des temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Toute absence ou tout retard d'un enfant inscrit doit être signalé au préalable auprès d'un des responsables de la structure.
Les parents souhaitant récupérer son ou ses enfants avant la fin des activités doit signer, au préalable, une décharge auprès d'un des responsables de la structure.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Un dossier administratif, valable pour toute l'année scolaire, doit être rempli **tous les ans en début d'année** et remis au responsable des Animations de quartier (bâtiment O1 – Résidence des Alouettes) **au plus tard deux semaines avant** le début de la session d'activités. Il comporte les informations suivantes : la fiche d'inscription administrative et la fiche médicale complétées et signées, le règlement intérieur approuvé et signé ainsi que les pièces justificatives demandées.

Seuls sont admis les enfants dont les parents ont remis un dossier administratif complet.

Le règlement se fait lors de l'inscription et selon le quotient familial en vigueur. Les familles peuvent payer par chèque, en espèce, avec des CESU (dont la valeur est égale ou inférieure au montant dû) et avec les tickets loisirs de la CAF.

Pour les 6 -11 ans :

➤ Les mercredis :

Inscription durant la première semaine de chaque période de vacances scolaires pour permettre, à l'enfant de démarrer le 1^{er} mercredi qui suit les vacances scolaires.

L'inscription se fait pour une session de 6 semaines environ (entre chaque période de vacances scolaires).

➤ Les vacances scolaires :

Inscription 15 jours avant le début des vacances : **inscription à la semaine obligatoire.**

En cas d'inscription tardive, les enfants seront sur liste d'attente. Ils seront acceptés en fonction du taux d'encadrement fixé par la législation (décret du Ministère de la Jeunesse et des sports).

Pour les 12 -17 ans :

Un tarif annuel est demandé à l'inscription. Le paiement de ce tarif donne accès à des activités pendant les vacances scolaires et ponctuellement pendant les week-ends. Une participation financière supplémentaire sera demandée pour les sorties.

REMBOURSEMENTS :

Le remboursement d'une prestation non utilisée est possible, par mandatement (la famille doit fournir un RIB), **uniquement** dans les cas suivants :

- Maladie et/ou hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical,
- Déménagement hors commune, sur présentation d'un nouveau justificatif de domicile

Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et dans le mois qui suit l'absence.

DIVERS :

Les vêtements et chaussures doivent être adaptés aux activités sportives et manuelles, qui peuvent être salissantes. Nous vous conseillons de marquer les noms et prénoms de votre enfant sur ses vêtements.

- **Pour la piscine** : maillot de bain et serviette (**caleçon pour les garçons interdit**)
- **Pour les sorties** : pique-nique, casquette, gourde, vêtement de pluie, pull et sac à dos. **Le goûter n'est pas fourni par les Animations de quartier.**

Les enfants souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition dans la journée, ils devront être récupérés par les parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

P.A.I. : Les parents des enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doivent signaler, au responsable, les dispositions particulières à prendre durant les activités des Animations de quartier. Ils doivent également fournir une copie du P.A.I., les médicaments (boîtes neuves) et/ou appareils (ex : inhalateur...) nécessaires.

DISCIPLINE :

Les enfants sont tenus de se conformer à l'ensemble des règles de vie applicables à l'ALSH. Le manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion d'un enfant de la structure, de façon provisoire ou définitive.

Signature(s) précédée(s) de la mention :
« Lu et approuvé »